République Française
Département du Lot

MAIRIE D'ESCAMPS
46230 ESCAMPS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-009
portant REGLEMENTATION des HEURES DE MISE en SERVICE/COUPURE de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

LE MAIRE D'ESCAMPS

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement 1 et notamment son article 41 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 173 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-018 du 19 juin 2025 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivants :

Sur l'ensemble des infrastructures de 23h à 6h du matin du territoire communal, hameaux compris.

En périodes de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 2 :
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, et publié dans le recueil des actes administratifs, et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Cahors
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Lot
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des infrastructures,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lalbenque-Limogne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lalbenque,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- Mesdames et Messieurs les titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public communal.

Escamps le 08 juillet 2025
Mme Le Maire,
Annie Walle



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.